

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 octobre 1983, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n^{os} 39 de M. Gustafson et 40 de M. Benjamin.

Le président suppléant (M. Corbin): Au moment où le débat a été ajourné, le ministre des Transports (M. Axworthy) avait la parole. Comme il est absent, la présidence entendra d'autres intervenants sur les motions n^{os} 39 et 40.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ainsi que vous l'avez annoncé, monsieur le Président, nous reprenons aujourd'hui le débat sur les motions n^{os} 39 et 40. Ces deux motions se ressemblent. La première est inscrite au nom du député d'Assiniboia (M. Gustafson), mon collègue conservateur, l'autre au nom de mon voisin de pupitre, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Ces deux propositions d'amendement favoriseraient les producteurs, les agriculteurs canadiens. Elles visent toutes deux à modifier l'article 19.

• (1110)

Je vais donner lecture de celle qui est au nom du député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne portent pas préjudice aux pouvoirs que la Commission canadienne du blé tient de la loi sur la Commission canadienne du blé pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) dit à peu près la même chose dans son amendement mais, selon notre conseiller juridique, le libellé de la motion n^o 40 est plus explicite et plus nettement en faveur des agriculteurs. La Commission canadienne du blé en est d'ailleurs l'inspiratrice. Le Président est un avocat de marque, habile à comprendre les textes législatifs. La motion n^o 40 du député de Regina-Ouest est la meilleure.

C'est celle que préfère la Commission du blé, et celle qui devrait être adoptée.

Si la Chambre s'y refuse, l'autre solution pourrait être d'adopter la motion n^o 39 que le député d'Assiniboia a présentée. Puisque nous tâchons de protéger la Commission du blé, je propose que nous adoptions la motion qu'elle a elle-même recommandée et qu'elle souhaite voir appliquée.

L'article 19 du projet de loi C-155 porte sur les fonctions de l'administrateur. L'administrateur du Comité supérieur du transport du grain aura des pouvoirs considérables concernant la manutention et le transport du grain au Canada. Ceux-ci touchent le mouvement du grain, la qualité du grain, l'achat et la vente et ainsi de suite. Nous tenons à garantir que ses fonctions ne porteront pas préjudice aux pouvoirs de la Commission du blé.

Cet argument touche à l'essentiel, à tel point que les agriculteurs de l'Ouest en connaissent bien l'importance. Ceux qui ont dû lutter il y a longtemps pour mettre en place la Commission n'ont pas eu la partie facile. Mes deux grands-pères étaient du nombre. C'était il y a belle lurette et ils sont morts depuis, bien entendu. Ils ont dû se battre pour pouvoir négocier collectivement sur le marché.

Je ne veux pas m'écarter du sujet des motions à l'étude pour donner un aperçu historique de la Commission canadienne du blé, car monsieur le Président me rappellerait à l'ordre. Quoi qu'il en soit, quelques députés s'en sont déjà chargés, comme le représentant de Prince-Albert (M. Hovdebo).

M. Malone: Moi aussi je vous rappellerais à l'ordre.

M. Nystrom: C'était peut-être même le député de Crowfoot (M. Malone) qui l'a fait. La Commission du blé est très importante, et il suffirait peut-être d'un ou deux exemples pour persuader les députés des circonscriptions urbaines du centre du Canada, ou même de certaines villes de l'Ouest, que les agriculteurs attachent autant d'importance à la Commission du blé que les ouvriers en accordent aux syndicats. Elle protège les agriculteurs. En fait, la Commission du blé est probablement plus importante pour les agriculteurs que les syndicats ne le sont pour les ouvriers parce que, malheureusement, les syndicats sont moins puissants et exercent moins d'influence sur le revenu des travailleurs que la Commission n'en exerce sur celui des agriculteurs. La Commission vend le blé à très bon prix et, comme elle est financée par les agriculteurs, c'est une institution très importante.

M. Benjamin: Tout comme un syndicat.